FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE DES AIDES COMMUNAUTAIRES SPECIFIQUES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	**INTV/GPASV/2014-17** **Du 25 février 2014**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification de la décision relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, surgreffage, plan collectif.

Résumé : La présente décision prévoit le report de la date limite de dépôt pour des arrachages préalables 2013-2014 de parcelles touchées par les inondations des 18 et 19 janvier 2014 dans le département du Var.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Code rural et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole

- Décret n° 2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-17 du 16 avril 2013 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM vitivinicole pour le programme d'aide national 2009-2013,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013 modifiée relative aux modalités d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2012-2013 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2009-2013,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 19 février 2014.

Article 1

Après la 4ième phrase de l'article 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/D 2013-18 du 17 avril 2013, est ajoutée la phrase suivante :

« Par dérogation, les parcelles touchées par les inondations du Var les 18 et 19 janvier 2014 et figurant dans les zonages validés par le Préfet de département après avis du comité départemental d'expertise peuvent faire l'objet d'une demande complémentaire à une demande unique déjà déposée ou d'un dépôt d'une demande unique en vue d'un arrachage préalable 2013-2014 jusqu'au 31 mars 2014. »

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN